

Programme Solutions efficaces – Volet Analyse énergétique

Projets de modernisation, d'agrandissement, de rénovation majeure, d'ajout d'équipements ou de construction

Marchés commercial, institutionnel et industriel

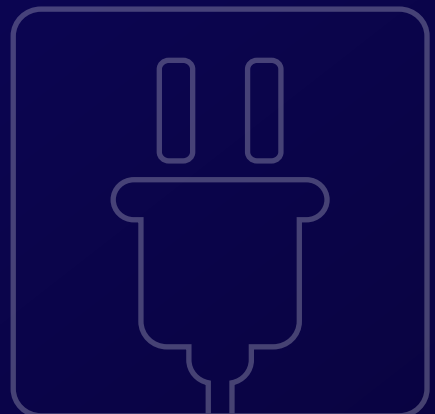
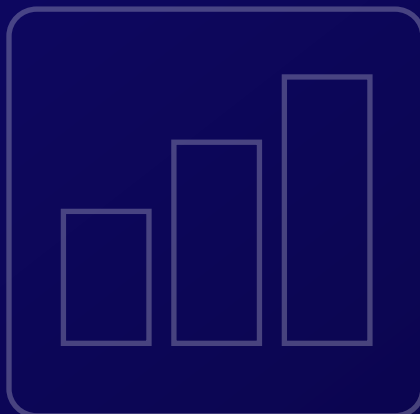


Table des matières

Description du programme Solutions efficaces	3
Description du Volet Analyse énergétique.....	4
Définitions.....	5
1 Admissibilité et responsabilités dans le cadre du Volet Analyse énergétique.....	7
1.1 Bâtiments admissibles	7
1.2 Analyse énergétique admissible.....	8
1.3 Responsabilités du Participant et du Partenaire.....	8
1.3.1 Responsabilités du Participant.....	8
1.3.2 Responsabilités du Partenaire.....	8
1.3.3 Communication.....	8
1.3.4 <i>Charte de la langue française</i>	8
2 Admissibilité, calcul et processus d'obtention de l'Appui financier	9
2.1 Coûts totaux admissibles au calcul de l'Appui financier	9
2.2 Calcul de l'Appui financier	9
2.3 Processus d'obtention de l'Appui financier.....	9

Description du programme Solutions efficaces

Hydro-Québec s'engage à participer activement à la transition énergétique du Québec. À cette fin, elle veut inciter ses clients et clientes d'affaires à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et usines situés au Québec, quelle que soit leur taille.

Versement de montants substantiels pour les Projets d'efficacité énergétique admissibles

Hydro-Québec offre des Appuis financiers pour trouver et réaliser des Projets d'efficacité énergétique.

Hydro-Québec offre également une Rémunération incitative aux Partenaires et aux Agrégateurs qui accompagnent leurs clients et clientes d'affaires tout au long de la réalisation de leurs Projets d'efficacité énergétique, notamment en préparant les Documents exigés dans le cadre du programme Solutions efficaces.

Le programme Solutions Efficaces regroupe quatre volets qui comportent chacun un guide de participation qui lui est distinct. Le tableau qui suit illustre ces volets.

Tableau récapitulatif des volets du programme Solutions Efficaces

	Solutions efficaces			
	Analyse énergétique	Petites entreprises	Moyennes et grandes entreprises	Agricole
Offre				
Simplifiée (OSE)		x	x	
Sur mesure			x	
Tarifs visés				
Tarif G	x ¹	x		x
Tous les tarifs d'affaires	x		x	x
Tarifs D, DP, DT, Flex D				x
Clientèle visée				
Petites entreprises	x ¹	x		
Moyennes et grandes entreprises	x		x	x ²
Organismes publics	x		x ³	
Exploitations agricoles	x ⁴			x
Marchés				
Commercial	x	x	x	
Institutionnel	x	x ³	x	
Industriel	x	x	x	
Agricole	x ⁴		x ²	x
Intervenants/Offre financière				
Participant	Appui financier	Appui financier	Appui financier	Remise à l'achat/Appui financier
Agrégateur	Appui financier	Appui financier et Rémunération incitative	Appui financier et Rémunération incitative	Non admissible
Partenaire		Rémunération incitative	Rémunération incitative	Rémunération incitative (sous certaines conditions)

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme Solutions efficaces, consultez le [site Web d'Hydro-Québec](#) ou communiquez avec le Soutien à la clientèle et aux partenaires au 1 800 463-9900.

1. Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, de chaînes ou de bannières.
2. Sous certaines conditions, le Participant peut soumettre son Projet dans le cadre de l'Offre sur mesure du programme Solutions efficaces – Volet Moyennes et grandes entreprises.
3. Les projets soumis par des Organismes publics, assujettis à l'un ou l'autre des différents tarifs destinés à la clientèle d'affaires, y compris le tarif G, sont admissibles au Volet Moyennes et grandes entreprises.
4. Le Marché agricole est admissible à l'Analyse énergétique pour les mesures autres que celles du Module Produits (éclairage, niches à porcelets, équipements pour systèmes de traite et ventilateurs) du programme Solutions efficaces – Volet Agricole.

Description du Volet Analyse énergétique

Hydro-Québec encourage les clients et clientes d'affaires qui souhaitent améliorer la performance énergétique de leurs Bâtiments, équipements, procédés ou systèmes. À cette fin, elle leur offre un Appui financier pour effectuer une Analyse énergétique et trouver des Projets potentiels visant l'utilisation efficace de l'électricité.

Conception intégrée : une pratique recommandée

Hydro-Québec recommande que tout Projet visant un Nouveau bâtiment ou une nouvelle usine fasse l'objet d'une démarche de conception intégrée. Toutefois, cette démarche n'est pas une exigence du Volet Analyse énergétique et ne donne pas droit à un Appui financier.

Les exigences du Volet Analyse énergétique sont décrites dans le présent *Guide de participation* ainsi que dans les [Conditions et engagements](#) disponibles sur le [site Web d'Hydro-Québec](#).

Définitions

Dans le présent *Guide de participation*, les [Conditions et engagements](#) et dans tous les documents connexes, les termes suivants débutant par une majuscule ont le sens défini ci-dessous, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Agrégateur

Type de Participant :

- > qui est une entreprise établie au Québec ;
- > qui présente à Hydro-Québec une Analyse énergétique pour un ou plusieurs Bâtiments que son ou ses clients ou sa ou ses clientes possèdent, exploitent, occupent ou construisent.

Analyse énergétique

Analyse que le Participant s'engage à réaliser conformément aux exigences du Volet Analyse énergétique et qui a pour but d'établir le profil de consommation de l'ensemble d'un Bâtiment ou d'un équipement, d'un procédé ou d'un système spécifique dans le but de trouver des Projets visant l'utilisation efficace de l'électricité et d'en démontrer la faisabilité (économies d'électricité et coûts).

Appui financier

Montant qu'Hydro-Québec établit et verse au Participant conformément au programme Solutions efficaces.

Bâtiment

Bâtiment existant, Nouveau Bâtiment ou une partie de ceux-ci, à vocation commerciale, institutionnelle ou industrielle, y compris les bâtiments annexes (garage, hangar, entrepôt, magasin de stockage ou toute autre construction secondaire s'ajoutant au bâtiment principal érigé sur le même terrain).

Coûts totaux admissibles

Ensemble des coûts admissibles pour la réalisation de l'Analyse énergétique.

Date de début des Travaux

Date correspondant à la première des deux dates suivantes :

- > celle à laquelle le Participant et l'entrepreneur signent le premier contrat en vue de la réalisation du Projet ;
- > celle à laquelle le Participant effectue le premier achat d'équipement pour le Projet, comme pourrait le prouver un bon de commande ou une facture en bonne et due forme.

Documents

Ensemble des pièces qu'Hydro-Québec peut demander pour justifier l'Analyse énergétique.

Guide de participation

Présent document qui décrit notamment les exigences pour obtenir un Appui financier dans le cadre du programme Solutions efficaces.

Main-d'œuvre interne

Main-d'œuvre à l'emploi du Participant.

Marché agricole

Marché dont les activités réalisées sur le lieu d'installation sont liées à l'un des usages suivants :

- > culture en serre ;
- > élevage avicole, porcin, bovin et autre élevage de bétail ;
- > élevage de bétail pour la production laitière ;
- > autres types d'élevage et aquaculture ;
- > culture agricole (p. ex. : arbres, céréales, foin, légumes, fruits, noix, plantes, semences, tabac) ;
- > activités de soutien aux cultures agricoles, à l'élevage et à la foresterie (à l'exclusion de la transformation et du commerce de gros) ;
- > autres activités liées au marché agricole.

Marchés commercial, institutionnel et industriel

Marchés dont les activités sont reliées à la fourniture, à la mise en marché, à la vente de produits ou de services ou encore à la fabrication, à l'assemblage, ou à la transformation de marchandises ou de denrées, ou à l'extraction de matières premières.

Mesure d'efficacité énergétique

Mesure mise en œuvre dans le but d'améliorer la performance énergétique d'un Bâtiment, d'un équipement, d'un procédé ou d'un système, et ce, en produisant un même bien ou service en consommant moins d'électricité.

Nouveau Bâtiment

Type de Bâtiment :

- > qui est en cours de conception ou de construction⁵;
- > qui est un agrandissement à un Bâtiment existant;
- > dont la vocation est modifiée;
- > qui fait l'objet d'une Rénovation majeure.

Participant

Personne physique ou morale qui présente à Hydro-Québec une Analyse énergétique pour un ou plusieurs des Bâtiments admissibles qu'elle possède, exploite, occupe ou construit ou que son ou ses clients ou sa ou ses clientes possèdent, exploitent, occupent ou construisent.

Partenaire

Entreprise établie au Québec et dûment autorisée par le Participant qui accompagne ce dernier aux fins du programme Solutions efficaces.

Proposition d'Analyse énergétique

Formulaire fourni par Hydro-Québec dans lequel le Participant décrit sommairement l'Analyse énergétique envisagée et qu'il retourne dûment rempli et accompagné des Documents.

Rénovation majeure

Travaux de remplacement de l'ensemble des composants suivants d'un Bâtiment : systèmes de commande, système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), système d'éclairage, cloisons architecturales intérieures, fenêtres, isolation des murs extérieurs et toiture.

Réseau autonome

Réseau de production et de distribution d'électricité détaché du réseau principal d'Hydro-Québec.

Note : Les Réseaux autonomes admissibles sont décrits dans le document [Réseaux autonomes admissibles et règles de calcul de l'Appui financier](#).

Réseau municipal ou coopératif

Réseau électrique qui est exploité par une municipalité ou par la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville et qui est alimenté par Hydro-Québec.

Note : Les réseaux admissibles sont énumérés dans le document [Réseaux municipaux ou coopératif](#).

Volet Analyse énergétique

Volet du programme Solutions efficaces visant le versement d'un Appui financier aux Participants qui réalisent une Analyse énergétique.

5. Tout Bâtiment est considéré comme un Nouveau Bâtiment pendant une période de cinq (5) ans après la fin de sa construction.

1

Admissibilité et responsabilités dans le cadre du Volet Analyse énergétique

Tout Participant qui désire obtenir un Appui financier pour réaliser une Analyse énergétique dans un Bâtiment doit respecter l'ensemble des exigences du [Volet Analyse énergétique](#) en vigueur à la date à laquelle Hydro-Québec accuse réception de la *Proposition d'Analyse énergétique*.

1.1 Bâtiments admissibles

- a) Pour être admissibles, les Bâtiments visés par les Analyses énergétiques doivent remplir chacune des exigences suivantes :
- être situés au Québec ;
 - être destinés à des activités relevant des Marchés commercial, institutionnel ou industriel ;
 - être alimentés en électricité par l'un des réseaux suivants :
 - le réseau d'Hydro-Québec ;
 - un Réseau autonome admissible ;
 - un Réseau municipal ou coopératif admissible ;
 - être associés à un abonnement pour le service et la livraison d'électricité dont le tarif d'affaires est fixé en conformité avec les *Tarifs d'électricité* d'Hydro-Québec (notamment les tarifs généraux G9, M, L G ou L) lesquels ont été approuvés par la Régie de l'énergie ;
 - les bâtiments assujettis au tarif G sont admissibles seulement s'ils font partie d'un regroupement de bâtiments ou d'une chaîne de magasins ;
 - les bâtiments assujettis au tarif D ne sont pas admissibles, à l'exception du cas décrit à l'alinéa b) 2.
- b) Sont également admissibles :
1. les immeubles résidentiels d'au moins vingt (20) logements qui sont des Bâtiments existants assujettis à l'un des tarifs d'électricité suivants : DM, DP ou M (à l'exclusion des logements alimentés par un compteur d'électricité distinct) ;
 2. les immeubles résidentiels d'au moins vingt (20) logements qui sont des Nouveaux Bâtiments ;
 3. les Bâtiments d'Hydro-Québec visés par ses activités de production ou de transport d'électricité et dont la consommation d'électricité est facturée par Hydro-Québec dans le cadre de ses activités de distribution d'électricité ;
 4. une partie de Bâtiment occupée en vertu d'un bail ;
 5. les Bâtiments du Marché agricole pour des mesures autres que celles du Module Produits (éclairage, niches à porcelets, équipements pour systèmes de traite et ventilateurs) du Volet Agricole.

1.2 Analyse énergétique admissible

Pour être admissible, l'Analyse énergétique doit remplir chacune des exigences suivantes:

- a) être présentée à Hydro-Québec au moyen du formulaire *Proposition d'Analyse énergétique*, avant sa réalisation;
- b) être approuvée par Hydro-Québec;
- c) comprendre des Mesures d'efficacité énergétique;
- d) viser l'utilisation efficace de l'électricité;
- e) démontrer la rentabilité du projet envisagé dans le cadre de l'Analyse énergétique comparativement à d'autres projets comprenant des équipements électriques moins performants ou des équipements utilisant une énergie fossile.

L'Analyse énergétique peut porter sur des systèmes hybrides (ex.: des systèmes utilisant à la fois de l'électricité et du gaz naturel) dont la consommation d'énergie fossile ne doit pas excéder 30 % de la consommation reliée aux applications de chauffage du Bâtiment.

L'Analyse énergétique **n'est pas admissible** si elle porte:

- > uniquement sur des mesures d'efficacité énergétique liées à l'éclairage;
- > sur l'installation d'équipements de chauffage électrique résistifs comme des plinthes, des chaudières ou des serpentins.

1.3 Responsabilités du Participant et du Partenaire

1.3.2 Responsabilités du Participant

Les responsabilités du Participant consistent à:

- > présenter la *Proposition d'Analyse énergétique* à Hydro-Québec;
- > préparer les Documents et les soumettre à Hydro-Québec;
- > réaliser l'Analyse énergétique conformément aux exigences du Volet Analyse énergétique. Toutefois, si le Participant est un Agrégateur, il est responsable de s'assurer de la réalisation de l'Analyse énergétique.

1.3.2 Responsabilités du Partenaire

Si un Partenaire assiste un Participant, il est responsable de préparer les Documents et de les transmettre à Hydro-Québec au nom du Participant.

1.3.3 Communication

Selon le cas, Hydro-Québec peut communiquer avec le Participant, le Partenaire ou l'Agrégateur.

1.3.4 Charte de la langue française

Dans tous les cas, à moins qu'une exception ne soit prévue dans la *Charte de la langue française* et sa réglementation, tout document soumis à Hydro-Québec, y compris un rapport ou une facture, doit être rédigé en français.

2 Admissibilité, calcul et processus d'obtention de l'Appui financier

2.1 Coûts totaux admissibles au calcul de l'Appui financier

Les coûts totaux admissibles à la réalisation de l'Analyse énergétique, y compris les Coûts de Main-d'œuvre interne du Participant, avant les taxes applicables, sont pris en compte s'ils respectent les exigences du Volet Analyse énergétique.

2.2 Calcul de l'Appui financier

L'Appui financier est versé par Hydro-Québec selon les règles suivantes :

Appui financier	Règle
Premier versement : Après l'approbation par Hydro-Québec de l'Analyse énergétique	40 % des Coûts totaux admissibles de l'Analyse énergétique jusqu'à concurrence de 20 000 \$
Second versement : Après la réalisation d'une ou de plusieurs Mesures d'efficacité énergétique comprises dans l'Analyse énergétique ⁶	60 % des Coûts totaux admissibles de l'Analyse énergétique jusqu'à concurrence de 30 000 \$

2.3 Processus d'obtention de l'Appui financier

Étape 1

Première communication avec Hydro-Québec et demande de transmission de la *Proposition d'Analyse énergétique*

Le Participant :

- > communique avec le Soutien à la clientèle et aux partenaires au 1 800 463-9900 ou remplit [le formulaire](#) prévu à cet effet.

Hydro-Québec :

- > valide l'admissibilité de l'Analyse énergétique envisagée ;
- > si celle-ci est admissible au Volet Analyse énergétique, transmet un courriel intitulé « Demande de transmission de la Proposition d'Analyse énergétique » et y joint le formulaire *Proposition d'Analyse énergétique*.

Cette étape ne constitue toutefois pas une acceptation définitive de l'Analyse énergétique. Celle-ci se fait à l'étape 2.

6. Pour être admissible au second versement de l'Appui financier, la Date de début des Travaux doit être au plus tard trois (3) ans après l'approbation par Hydro-Québec du *Rapport d'Analyse énergétique*.

Étape 2

Transmission de la *Proposition d'Analyse énergétique* et acceptation, le cas échéant

Le Participant :

- > transmet à Hydro-Québec la *Proposition d'Analyse énergétique* dûment remplie accompagnée de l'offre de services décrivant le mandat ;
- > transmet à Hydro-Québec les Documents exigés ;
- > joint, s'il est un Agrégateur, l'*Avis de participation* dûment signé par son ou ses clients ou sa ou ses clientes.

Hydro-Québec :

- > confirme par courriel l'acceptation, le cas échéant, de la *Proposition d'Analyse énergétique* ainsi que :
 - les Coûts totaux admissibles de l'Analyse énergétique ;
 - le montant prévu de l'Appui financier ;
 - la date de réception de la *Proposition d'Analyse énergétique* ;
- > joint au courriel, le cas échéant, les documents suivants :
 - un gabarit d'un *Rapport d'Analyse énergétique* (fourni à titre indicatif) ;
 - la *Grille détaillée des Coûts totaux admissibles* (si Hydro-Québec l'exige) ;
 - le *Plan de mise en œuvre des Mesures d'efficacité énergétique* (si Hydro-Québec l'exige) ;
- > invite le Participant à s'abonner à l'[Infolettre Affaires](#) afin de recevoir de l'information générale sur le programme Solutions efficaces.



Étape 3

Réalisation de l'Analyse énergétique et transmission du rapport de cette analyse

Le Participant :

- > réalise l'Analyse énergétique ;
- > transmet à Hydro-Québec **au plus tard douze (12) mois après la date d'acceptation de la *Proposition d'Analyse énergétique*** :
 - le *Rapport d'Analyse énergétique* ;
 - une copie de l'ensemble des factures concernant la réalisation de l'Analyse énergétique ;
 - la *Grille détaillée des Coûts totaux admissibles* (si Hydro-Québec l'exige) dûment remplie, y compris le numéro d'imputation comptable correspondant aux heures que la Main-d'œuvre interne a consacrées à l'Analyse énergétique ou la lettre signée par le contrôleur ou la contrôlease ou le ou la comptable du Participant, si le système comptable du Participant ne permet pas d'isoler ces heures. Hydro-Québec pourra fournir sur demande un modèle de lettre.

Étape 3 (suite)

L'Analyse énergétique doit être dûment vérifiée par un ingénieur ou une ingénieure, ou par un autre professionnel reconnu ou une autre professionnelle reconnue par Hydro-Québec, qui doit inscrire le numéro de membre de son ordre, à moins d'une indication contraire d'Hydro-Québec. Cette analyse doit minimalement comprendre les éléments ci-dessous :

1. la description des équipements, des procédés ou des systèmes du Bâtiment visé par l'Analyse énergétique;
2. pour les différents scénarios proposés, une description des Mesures d'efficacité énergétique déterminées ainsi que des équipements, des procédés, des systèmes ou du Bâtiment existant ou du Bâtiment de référence dans le cas d'une nouvelle construction ou d'un ajout d'équipements;
3. les coûts d'investissement des différentes options analysées;
4. les économies d'énergie et financières (facture d'énergie);
5. les analyses de rentabilité des Mesures d'efficacité énergétique (PRI, TRI ou VAN, etc.);
6. les recommandations.

Étape 4

Vérification de la conformité de l'Analyse énergétique réalisée

- > Si Hydro-Québec approuve l'Analyse énergétique, elle informe le Participant par écrit du premier versement de l'Appui financier qui lui est accordé.

Étape 5

Facturation du premier versement de l'Appui financier et des taxes applicables

Afin de recevoir le premier versement de l'Appui financier, le Participant :

- > doit établir une facture originale à l'aide de son système comptable selon les considérations fiscales ([voir les sections 2.7 et 2.8 des Conditions et engagements](#)) et la faire parvenir à Hydro-Québec **au plus tard trente (30) jours après avoir reçu la demande de facturation**. Au-delà de ces trente (30) jours, Hydro-Québec se réserve le droit de procéder à la fermeture du dossier après en avoir informé le Participant par écrit.

Étape 6

Premier versement de l'Appui financier

Environ quarante-cinq (45) jours après la réception de la facture originale conforme, Hydro-Québec :

- > remet le premier versement de l'Appui financier approuvé, si le Participant respecte toutes les exigences du Volet Analyse énergétique.



Étape 7

Réalisation de Mesures d'efficacité énergétique

Le Participant :

- > met en œuvre une ou plusieurs Mesures d'efficacité énergétique comprises dans l'Analyse énergétique et, à la demande d'Hydro-Québec, fournit le *Plan de mise en œuvre des Mesures d'efficacité énergétique*. Pour être admissible au second versement de l'Appui financier, la Date de début des Travaux doit être au plus tard trois (3) ans après l'approbation par Hydro-Québec du *Rapport d'Analyse énergétique*.

Si cette ou ces Mesures d'efficacité énergétique sont admissibles au Volet Moyennes et grandes entreprises ou au Volet Petites entreprises, le Participant peut les transmettre dans le cadre de l'un ou l'autre de ces volets. Les exigences de ceux-ci se trouvent sur le site Web d'Hydro-Québec accessible à partir des liens suivants :

- > [Volet Moyennes et grandes entreprises](#) ;
- > [Volet Petites entreprises](#).



Étape 8

Vérification de la conformité des Mesures d'efficacité énergétique

- > Si Hydro-Québec approuve les Mesures d'efficacité énergétique mises en œuvre, elle informe le Participant par écrit du second versement de l'Appui financier qui lui est accordé.



Étape 9

Facturation du second versement de l'Appui financier et des taxes applicables

Afin de recevoir le second versement de l'Appui financier, le Participant :

- > doit établir une facture originale à l'aide de son système comptable selon les considérations fiscales ([voir les sections 2.7 et 2.8 des Conditions et engagements](#)) et la faire parvenir à Hydro-Québec **au plus tard trente (30) jours après avoir reçu la demande de facturation**. Au-delà de ces trente (30) jours, Hydro-Québec se réserve le droit de procéder à la fermeture du dossier après en avoir informé le Participant par écrit.



Étape 10

Second versement de l'Appui financier

Environ quarante-cinq (45) jours après la réception de la facture originale conforme, Hydro-Québec :

- > remet le second versement de l'Appui financier approuvé, si le Participant respecte toutes les exigences du Volet Analyse énergétique.